



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Peut-on boire ou cuisiner avec l'eau de pluie ?

Vérfié le 09 décembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Récupération de l'eau de pluie \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31481\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31481)

Non, il est strictement interdit d'utiliser l'eau de pluie récupérée pour l'alimentation.

Vous ne devez donc pas la boire, ni l'utiliser pour cuisiner ou laver la vaisselle.

En effet, elle présente une contamination chimique, après ruissellement sur le toit. Elle présente également une contamination bactérienne ou parasitaire, par son stockage dans une cuve.

Si vous installez chez vous un [système de récupération des eaux de pluie \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31481\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31481), l'eau récupérée est utilisable sans restriction à l'extérieur, notamment pour nettoyer votre voiture ou arroser votre jardin.

A noter : vous pouvez consommer les produits cultivés dans votre jardin si vous les arrosez avec l'eau de pluie récupérée grâce à votre système de récupération.

À l'intérieur de chez vous, vous pouvez utiliser l'eau de pluie uniquement pour les actions suivantes :

- Remplir la chasse d'eau des WC
- Laver les sols
- Laver du linge, à condition d'utiliser un dispositif de traitement de l'eau adapté

Textes de loi et références

- Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019386409) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019386409>)

Pour en savoir plus

- Usage domestique d'eau de pluie [↗](https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/usage-domestique-d-eau-de-pluie) (<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/usage-domestique-d-eau-de-pluie>)
Ministère des solidarités et de la santé

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0